**Informations complémentaires concernant l’avis de marché**

**Intitulé du marché :** **Contrat à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange et des consommables, ainsi que des services de maintenance générales sur les groupes électrogènes et stabilisateurs du Q.G. et des résidences au profit de la Mission EUCAP Sahel Mali à Bamako – Mali.**

**Lieu(x) d’exécution –** Bamako, Mali

1. **Nature du marché**

**Hybride**

1. **Intitulé du programme**

La décision du Conseil numéro CFSP 2025/166 du 27 janvier 2025, modifiant la Décision du Conseil numéro 2014/219/CFSP du 15 avril 2014, sur l’établissement d’une Mission CSDP au Mali (EUCAP Sahel Mali), autorisant EUCAP Sahel Mali à passer des appels d’offres (article 13).

1. **Financement**

Budget CFSP, adopté via l’accord de financement réf. CFSP/2025/13/EUCAP Sahel Mali.

1. **Base juridique, éligibilité et règles d’origine**

Conformément à l'Article 14.2 de la Décision 2014/219/CFSP du Conseil de l’Union européenne, la participation de personnes physiques et morales à la passation de marchés par EUCAP Sahel Mali est ouverte sans restriction. Pour ce marché la demande de participation est ouverte est sans restriction.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

**Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché peuvent provenir de n’importe quel pays.**

1. **Candidature**

**Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer.**

**Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d’un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d’une procédure de passation de marché spécifique. Tous les membres d’un consortium (c’est-à-dire le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.**

**La participation ou l’offre d’une personne physique ou morale inéligible entraînera l’exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d’un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.**

1. **Nombres de demandes de participation**

**Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d’une demande de participation, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu’entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d’un consortium soumettant une demande de participation). Si une personne physique ou morale soumet plus d’une demande de participation, toutes les demandes de participation auxquelles cette personne participe seront rejetées.**

1. **Motifs d’exclusion**

Les candidats doivent présenter une déclaration signée, incluse dans le formulaire de demande de participation, par laquelle ils attestent qu’ils ne se trouvent dans aucune des situations visées à la section 2.4.2.1. du **PRAG**.Lorsque le candidat entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il doit fournir la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l’objet de mesures restrictives de l’UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d’attribution ne peuvent se voir attribuer le marché[[1]](#footnote-1).

1. **Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée.

1. **Nombre de candidats présélectionnés**

**Sur la base des demandes de participation reçues, entre cinq et huit candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de cinq, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères à présenter une offre. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est supérieur au maximum autorisé, le pouvoir adjudicateur les classera en fonction des critères de réévaluation indiqués ci-après :** **le plus grand nombre d'expériences contractuelles dépassant les exigences minimales.**

1. **Interdiction d’association entre candidats présélectionnés**

**Les offres présentées par des soumissionnaires dont la composition diffère de celle qui est indiquée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés seront exclues du présent appel d’offres restreint, sauf si le pouvoir adjudicateur a donné son accord au préalable – voir section 2.5.5 du PRAG. Les candidats présélectionnés ne peuvent ni s’associer ni établir entre eux de contrat de sous-traitance concernant le marché en question.**

1. **Date prévue pour l’envoi des invitations à soumissionner**

19/05/2025 (Date provisoire)

1. **Date prévue pour le commencement de l’exécution du marché**

La date de commencement du Contrat sera la date de sa signature par la deuxième des deux parties.

1. **Période de mise en œuvre des tâches**

À partir de la date du commencement, 12 mois renouvelables 3 fois conformément aux dispositions de l’article 19 des conditions particulières.

1. **Langue de la procédure**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d’offres et au présent marché.

1. **Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d’une offre doivent être exprimées en XOF Le cas échéant, lorsqu’un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en XOF est effectuée conformément au taux de change InforEuro de **MARS 2025** qui peut être consulté à l’adresse suivante: [http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr).

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

1. **Critères de sélection**

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l’opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables ne devront pas figurer dans le formulaire de demande de participation mais dans un document séparé**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du marché.

\*\*\*\*\*

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. **Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s’appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire.** Les critères de sélection ne s’appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu’elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

1. **Capacité économique et financière** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices clos**.

Le chiffre d’affaires annuel moyen du candidat pour les **trois derniers exercices clos** ne doit pas être inférieur à **132.000.000 XOF.**

1. **Capacité professionnelle** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices précédant la date limite de soumission**.

* Au cours de l’année en cours et des deux années précédentes, le candidat a, en moyenne, au moins: 6 personnes membres du personnel directement employés ou engagés légalement d’une autre manière, à titre permanent ou non, dans des domaines de connaissances spécialisées en rapport avec le présent marché.

**3) Capacité technique** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de demande de participation pour les marchés de fournitures).

* Le candidat a fourni des services, livrés des fournitures dans le cadre d’au moins 2 **marchés** exécutés à tout moment au cours des **quatre ans** avant la date limite de soumission :
  + Pour chaque marché, le montant de fourniture de groupes électrogènes / pièces détachées livrés ne doit pas être inférieur à **32.000.000 XOF**.
  + Pour chaque marché, le montant de services de maintenant de groupes électrogènes ne doit pas être inférieur à **20.000.000 XOF**.

Le candidat pourra présenter deux contrats, si tant est que ces contrats couvrent les domaines requis pour les 2 marchés (fourniture et services) avec un montant au moins égal à 52.000.000 F CFA par Contrat.

***Nous pouvons considérer comme contrat un ensemble de bons de commande avec la même société dont le montant cumulé est au moins égal au montant requis et tous exécutés durant la période de référence.***

Cela signifie que le marché auquel le candidat ou le soumissionnaire se réfère peut avoir été exécuté à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats ou les soumissionnaires peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s’ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ont été mis en œuvre en partie pendant la période de référence, mais qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. Cette partie devra être étayée par des preuves documentaires (approbation du rapport ou élément livrable, preuve de paiement, déclaration ou certificat de l’entité qui a attribué le marché) précisant également son montant. Si un candidat a mis en œuvre le projet dans le cadre d’un consortium, la partie qu’il a menée à bien doit ressortir clairement des preuves documentaires (telles que l’accord de consortium et les virements bancaires entre les membres du consortium), et s’accompagner d’une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.

**PARTICIPATION**

1. **Présentation des demandes de participation et informations à fournir**

Les demandes de participation doivent être soumises au moyen du formulaire de demande de participation, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le formulaire de demande de participation est disponible sur l’internet à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>.

La demande de participation doit être accompagnée d’une déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur l’internet à l’adresse suivante:

[https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):General](https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes%23Annexes-AnnexesA(Ch.2):General).

Aucun document (brochure, lettre, etc.) joint à la demande de participation en plus des documents requis ne sera pris en considération.

1. **Modalités de soumission des demandes de participation**

Les demandes de participation doivent être soumises exclusivement par courrier électronique.

Les demandes de participation soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

1. **Date limite de soumission des demandes de participation**

**La date limite de réception des demandes de participation est indiquée dans l’avis de marché.**

Les demandes de participation reçues après la date limite de réception des demandes de participation seront rejetées.

Les candidats doivent s’assurer que les demandes de participation qu'ils présentent contiennent l’ensemble des informations et des documents demandés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marché.

1. **Éclaircissements concernant l’avis de marché**

Toute demande d’éclaircissements doit être faite par e-mail*.* Ce point concerne à la fois les demandes d’éclaircissements relatives à l’avis de marché et celles relatives au contenu du document intitulé «Informations complémentaires sur l’avis de marché».

Les éclaircissements seront publiés sur le portail de la Mission EUCAP Sahel Mali au plus tard huit jours avant la date limite de soumission des demandes de participation. **Le site internet sera mis à jour régulièrement et il appartient aux candidats de le consulter pour se tenir au courant des mises à jour et des modifications durant toute la période de soumission.**

1. **Résultats de l’évaluation**

Les candidats seront informés de l'issue de l’évaluation des demandes de participation par courrier électronique

La même adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications pendant la procédure.

Il appartient au candidat de fournir une adresse électronique valide et de vérifier régulièrement sa messagerie.

1. **Modification ou retrait des demandes de participation**

Après avoir soumis une demande de participation, mais avant la date limite de réception des demandes de participation, un candidat peut définitivement retirer sa demande de participation, ou la retirer et la remplacer par une nouvelle. Un accusé de retrait sera fourni par e-mail pour preuve du retrait.

**\*\*\***

1. Veuillez noter que le *Journal officiel de l’Union européenne* contient la liste officielle des entités faisant l’objet de mesures restrictives et, en cas de conflit, prévaut sur la liste de la [carte des sanctions de l’UE](https://www.sanctionsmap.eu/#/main). [↑](#footnote-ref-1)